



REÇU A LA  
DIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES-SOUS-LE-VENT

DATE

17 AVR. 2014

*Label*

**DELIBERATION N° 29/2014 du 16 avril 2014**  
**Fixant à nouveau les indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire,**  
**des Maires délégués et des conseillers municipaux avec délégation**  
**de la Commune de HUAHINE**

En sa séance du 16 avril 2014, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°4/CONV/CM/2014 du 09 avril 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
  - Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
  - Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
  - Vu la délibération n° 16/2012 du 26 mars 2012, fixant à nouveau les indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire et des Maires délégués de la Commune de HUAHINE ;
  - Vu la délibération n° 24/2013 du 19 mars 2013, modifiant la délibération n° 16/2012 du 26 mars 2012, fixant à nouveau les indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire et des Maires délégués de la Commune de HUAHINE ;
  - Vu l'arrêté n° HC/380/DIPAC du 28 mars 2013, fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maires, Maires délégués et Adjoint au Maires délégués, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
  - Vu le tableau des indemnités de fonction des élus mis à jour en date du 1<sup>er</sup> février 2013 par la Direction de l'ingénierie publique et des affaires communales du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française, suite au recensement de la population de 2012 ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Pour compter du 04 avril 2014, les indemnités de fonctions, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire, des Maires délégués et des conseillers municipaux avec délégation d'une partie des fonctions du Maire sont modifiées et fixées à nouveau comme suit :

Fonction	Montant	
	en lettres cp./.)	(Francs en chiffres (Francs cp./.)
Maire	Trois cent deux mille vingt deux	302 022
1er Adjoint	Cent cinquante quatre mille huit cent vingt huit	154 828
2e Adjoint	Cent vingt trois mille cent vingt sept	123 127
3e Adjoint	Cent douze mille huit cent soixante sept	112 867
4e Adjoint	Cent douze mille huit cent soixante sept	112 867
5e Adjoint	Cent douze mille huit cent soixante sept	112 867
6e Adjoint	Cent douze mille huit cent soixante sept	112 867
7e Adjoint	Cent douze mille huit cent soixante sept	112 867
8e Adjoint	Cent douze mille huit cent soixante sept	112 867
Maire-délégué de FAIE	Soixante deux mille cinq cent quatre vingt dix	62 590
Maire-délégué de FARE	Cent cinquante quatre mille huit cent vingt huit	154 828
Maire-délégué de FITII	Cent cinquante quatre mille huit cent vingt huit	154 828
Maire-délégué de HAAPU	Soixant seize mille neuf cent cinquante cinq	76 955
Maire-délégué de MAEVA	Cent cinquante quatre mille huit cent vingt huit	154 828
Maire-délégué de MAROE	Soixant seize mille neuf cent cinquante cinq	76 955
Maire-délégué de PAREA	Soixant seize mille neuf cent cinquante cinq	76 955
Maire-délégué de TEFARERII	Soixante deux mille cinq cent quatre vingt dix	62 590
Conseiller municipal avec délégation	Cinquante un mille trois cent trois	51 303

**Article 2 :** La délibération n° 16/2012 du 26 mars 2012 ainsi que la délibération n° 24/2013 du 19 mars 2013 ci-dessus référencées sont abrogées.

**Article 3 :** Les dépenses relatives sont imputables aux articles 6531 et 6533 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :** La présente délibération, abrogeant les dispositions antérieures, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.


## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,  
  
**Marcelin LISAN**

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 29 Votants : 29 dont 0 pouvoirs Abstentions : 0 Exprimés : 29 Votes pour : 29 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 17 AVR. 2014 et publication ou notification du 17 AVR. 2014 Le Maire,  <b>Marcelin LISAN</b>
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	